

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n°2022-2023 de la commission du 12 décembre 2023 relatif à l'application des articles 607 et 608 du Code de la collectivité territoriale de l'Union européenne aux aides de résidents.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3212-2 et L3212-5.

Vu la délibération n° 5.1 du 21 février 2024 relative à l'introduction du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises.

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SIRE3 concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique.

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise ESPACE IMAGE le 26 juillet 2024.

Vu l'avis simple de la commission rendu en date du 14 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique le souhait d'acquiescer une transformation numérique à l'échelle de l'ensemble de son activité, de la phase de production et d'améliorer les délais de livraison et ainsi répondre aux exigences de ses clients.

CONSIDÉRANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réelles, cette somme ne pouvant être supérieure à 10 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT réelles est de 20 000 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est estimé à 10 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 50 000 750 % = 5 000 €.

D E C I S I O N

Attribuer à l'entreprise ESPACE IMAGE, dont le siège est situé au 1 place des Carmes - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 5 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à conserver avec l'entreprise ESPACE IMAGE, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 5 1 NOV 2024

Le Président de Limoges Métropole,

 Guillaume CUESSIN

Recueil des délibérations - Modèle de l'annexe
En vertu de la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative au
renforcement de la transparence de l'action publique
Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - ESPACE IMAGE

1 DOCUMENT - Publié le 13 Novembre 2024



DEC_ECO_25953_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_ESPACE_IMAGE.pdf
(.pdf, 136,2 Ko)



TÉLÉCHARGER